



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 19 décembre 2023**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023352-0001 du 18 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Clara THOMAS, sous-préfète de Céret,
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023352-0002 du 18 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades,
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023352-0003 du 18 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023352-0004 du 18 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023352-0005 du 18 décembre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement de la dépense via CHORUS Formulaire.



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023352-0001**  
portant délégation de signature  
à Madame Clara THOMAS, sous-préfète de Céret

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** le décret du 30 novembre 2023 nommant Madame Clara THOMAS, sous-préfète de Céret ;

**VU** l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2023256-0001 du 13 septembre 2023 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**VU** le contrat à durée indéterminée à temps complet en application de l'article L.332.5 du code général de la fonction publique, en date du 20 janvier 2023, portant recrutement de Madame Maud BERNARD pour assurer les fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture de Céret, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Clara THOMAS, sous-préfète de Céret, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

## **I - En matière de police générale :**

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires, y compris le traitement des conséquences financières de ces décisions (refus CFP ou octroi tardif du CFP engageant la responsabilité de l'État);
- présidence des commissions de sécurité ;
- substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier en application de l'article R. 123-28 du Code de la construction et de l'habitation ;
- arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- suspension du permis de conduire prononcée en application des art. L. 224-1 et suivants du Code de la route ;
- autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- habilitations dans le domaine funéraire ;
- autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques en application de l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique.

## **II - En matière d'administration locale :**

- à l'occasion des élections municipales partielles, pour les communes de l'arrondissement de Céret :
  - Contrôle des déclarations de candidatures (art. L255-4 et L. 265 du Code électoral),
  - Délivrance du récépissé (provisoire et définitif) attestant du dépôt et de l'enregistrement des candidatures, art R.128 du Code électoral),
  - Refus de délivrance du récépissé précité,
  - Établissement de l'état récapitulatif des candidats ou listes de candidats,
  - Pour les communes de 1 000 habitants et plus, procédure d'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral par voie de tirage au sort (art. R. 28 du Code électoral),
  - Délivrance des récépissés de dépôt des procès-verbaux et des listes d'émargement (R.118 du Code électoral);
- acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement en application de l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- substitution aux maires dans les cas prévus par le Code général des collectivités territoriales ;
- mesures prises en application des articles L. 2112 - 2 et suivants, et R. 2121 - 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la

cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;

- toutes correspondances dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exception des notifications d'attribution de subvention, toute correspondance et fiche de transmission dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

- toutes correspondances dans le cadre d'opérations relatives au Fonds Vert, à l'exception des notifications d'attribution de subvention ;

- arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L. 5212-1 et 2 et L. 5212-4 du Code général des collectivités territoriales ;

- modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L. 5211-18 (admission d'une commune), L. 5211-19 (retrait d'une commune), L. 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée) ;

- contrôle de légalité des actes transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Céret, uniquement pour la phase pré-contentieuse;

- ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite ;

- urbanisme : délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir en application de l'article R. 422-2, alinéa e), du Code de l'urbanisme.

### **III - En matière d'administration générale :**

- procédure relative aux unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;

- arrêtés portant institution des servitudes ;

- approbation des sous-concessions de plage ;

- fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le Code général de la propriété des personnes publiques ;

- délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 ".

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Clara THOMAS, sous-préfète de Céret, lors des permanences qu'elle assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de refus de séjour, de mesures d'éloignement des étrangers ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Délégation est donnée à Madame Clara THOMAS, sous-préfète de Céret, lors des permanences qu'elle assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet, et de Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux en application des articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du Code de la santé publique.

Délégation est donnée à Madame Clara THOMAS, sous-préfète de Céret, lors des permanences qu'elle assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

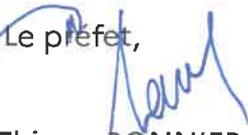
**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara THOMAS, sous-préfète de Céret, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Maud BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret, à l'exclusion des arrêtés et des actes emportant décision en matière d'administration locale.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence de Madame Clara THOMAS, sous-préfète de Céret, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades, ou en cas d'absence de celui-ci, par Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de Céret, Monsieur le sous-préfet de Prades et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 18 décembre 2023

Le préfet,  
  
Thierry BONNIER



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023352-0002** portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 10 mai 2022 nommant Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2023256-0001 du 13 septembre 2023 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

#### **I – En matière de police générale :**

\* octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant les expulsions locatives, y compris le traitement des conséquences financières de ces décisions (refus CFP ou octroi tardif du CFP engageant la responsabilité de l'État) ;

\* présidence des commissions de sécurité ;

- \* substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier en application de l'article R. 123-28 du Code de la construction et de l'habitation ;
- \* arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- \* agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- \* suspension du permis de conduire prononcée en application des articles L. 224-1 et suivants du Code de la route ;
- \* autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- \* habilitations dans le domaine funéraire ;
- \* autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- \* sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques en application de l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique.

## **II – En matière d'administration locale :**

- à l'occasion des élections municipales partielles, pour les communes de l'arrondissement de Prades :
  - Contrôle des déclarations de candidatures (art. L255-4 et L. 265 du Code électoral),
  - Délivrance du récépissé (provisoire et définitif) attestant du dépôt et de l'enregistrement des candidatures (art R.128 du Code électoral),
  - Refus de délivrance du récépissé précité,
  - Établissement de l'état récapitulatif des candidats ou listes de candidats,
  - Pour les communes de 1 000 habitants et plus, procédure d'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral par voie de tirage au sort (art. R. 28 du Code électoral),
  - Délivrance des récépissés de dépôt des procès-verbaux et des listes d'émargement (R.118 du Code électoral);
- acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement en application de l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- substitution aux maires dans les cas prévus par le Code général des collectivités territoriales ;
- mesures prises en application des articles L. 2112-2 et suivants, et R. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;
- toutes correspondances dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exception des notifications d'attribution de subvention, toute correspondance et fiche de transmission dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

- toutes correspondances dans le cadre d'opérations relatives au Fonds Vert, à l'exception des notifications d'attribution de subvention ;

- arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L. 5212-1 et 2 et L. 5212-4 du Code général des collectivités territoriales ;

- modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L. 5211-18 (admission d'une commune), L. 5211-19 (retrait d'une commune), L. 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée) ;

- contrôle de légalité des actes transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Prades, uniquement pour la phase pré-contentieuse ;

- ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'État et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite ;

- urbanisme : délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir en application de l'article R. 422-2, alinéa e), du Code de l'urbanisme.

### **III – En matière d'administration générale :**

\* procédure relative aux unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;

\* arrêtés portant institution des servitudes ;

\* fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le Code général de la propriété des personnes publiques ;

\* délivrance des récépissés de déclaration des « associations loi 1901 ».

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades, en ce qui concerne l'ensemble du département, dans les matières suivantes :

\* autorisation d'épreuves sportives partiellement ou totalement sur route, de courses cyclistes, pédestres, hippiques, de ski de fond, de ski-roues, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes ;

\* arrêtés proposés par la DDTM pour déroger à l'arrêté préfectoral n° 2011250-0009 du 7 septembre 2011 fixant à titre permanent l'interdiction de certaines routes aux manifestations sportives ;

\* autorisation de manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;

\* homologation des terrains où se déroulent les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;

\* homologation des circuits (auto, moto, kart, etc. ) ;

\* attestation de reconnaissance de procès-verbal de contrôle technique espagnol de certains véhicules lourds dans le cadre de la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques ;

\* gestion des dossiers d'indemnisation pour responsabilité de l'État (violences urbaines, manifestations sur la voie publique, etc.).

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de refus de séjour, de mesures d'éloignement des étrangers ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Délégation est donnée à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet, et de Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux en application des articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du Code de la santé publique.

Délégation est donnée à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades, lors des permanences qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Dominique BAULOZ, secrétaire générale de la sous-préfecture, dans les domaines limitativement énumérés ci-après :

#### **I – En matière de police générale :**

\* présidence des commissions de sécurité ;

\* agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;

\* autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;

\* habilitations dans le domaine funéraire ;

\* autorisation de transport de corps à l'étranger ;

\* sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques en application de l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique.

#### **II – En matière d'administration locale :**

– à l'occasion des élections municipales partielles, pour les communes de l'arrondissement de Prades :

- Contrôle des déclarations de candidatures (art. L255-4 et L. 265 du Code électoral),
- Délivrance du récépissé (provisoire et définitif) attestant du dépôt et de l'enregistrement des candidatures (art. R.128 du Code électoral),
- Refus de délivrance du récépissé précité,
- Établissement de l'état récapitulatif des candidats ou listes de candidats,
- Pour les communes de 1 000 habitants et plus, procédure d'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral par voie de tirage au sort (art. R. 28 du Code électoral),
- Délivrance des récépissés de dépôt des procès-verbaux et des listes d'émargement (R.118 du Code électoral);

– tout document dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à l'exclusion des décisions attributives de ces dotations.

### **III – En matière d'administration générale :**

\* délivrance des récépissés de déclaration des « associations loi 1901 ».

Dans ces domaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BAULOZ, secrétaire générale, la délégation conférée à M. Didier CARPONCIN, sous-préfet sera exercée par Madame Anne-Marie GERMAIN, par Madame Nathalie DUBREUIL, chacune pour son domaine de compétence.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Dominique BAULOZ, secrétaire générale de la sous-préfecture, dans les domaines limitativement énumérés ci-après

\* autorisation d'épreuves sportives partiellement ou totalement sur route, de courses cyclistes, pédestres, hippiques, de ski de fond, de ski-roues, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes ;

\* autorisation de manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;

\* homologation des terrains où se déroulent les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;

\* homologation des circuits (auto, moto, kart, etc. ) ;

\* attestation de reconnaissance de procès-verbal de contrôle technique espagnol de certains véhicules lourds dans le cadre de la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques ;

Dans ces domaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BAULOZ, secrétaire générale, la délégation conférée à M. Didier CARPONCIN, sous-préfet sera exercée par Madame Anne-Marie GERMAIN, par Madame Nathalie DUBREUIL, chacune pour son domaine de compétence.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence de Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par Madame Clara THOMAS, sous-préfète de Céret, ou en cas d'absence de celle-ci, par Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication et abroge l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023254-0005 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de Céret, Monsieur le sous-préfet de Prades et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 18 décembre 2023

Le préfet,  
  
Thierry BONNIER



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023352-0003**

portant délégation de signature à Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet,  
secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**VU** le décret du 15 décembre 2021 nommant Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** le décret du 18 janvier 2022 nommant Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

**VU** le décret du 10 mai 2022 nommant Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** le décret du 30 novembre 2023 nommant Madame Clara THOMAS, sous-préfète de Céret ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, pour tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, requêtes juridictionnelles, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Pyrénées-Orientales, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés portant élévation de conflit.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est accordée à l'article 1<sup>er</sup>, est exercée par Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet, la délégation qui lui est accordée à l'article 2, est exercée par Madame Clara THOMAS, sous-préfète de Céret.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara THOMAS, sous-préfète de Céret, la délégation qui lui est accordée à l'article 3, est exercée par Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades.

**Article 5** : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication et abroge l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023254-0001 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales .

**Article 6** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice de cabinet, Madame la sous-préfète de Céret et Monsieur le sous-préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 18 décembre 2023

Le préfet  
  
Thierry BONNIER



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023352-0004** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 décembre 2021 nommant Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** le décret du 18 janvier 2022 nommant Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**VU** le décret du 10 mai 2022 nommant Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** le décret du 30 novembre 2023 nommant Madame Clara THOMAS, sous-préfète de Céret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-353-0001 du 18 décembre 2020 portant nomination des agents du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales, nommant Madame Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2023256-0001 du 13 septembre 2023 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Yohann MARCON, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État relevant du périmètre de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet des Pyrénées-Orientales est ordonnateur secondaire ;

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 354 « Administration territoriale de l'État », aux personnes suivantes :

Nom	Fonction	Montant maximal par engagement
Delphine BOYRIE	Directrice de cabinet du préfet	-
Didier CARPONCIN	Sous-préfet de Prades	-
Clara THOMAS	Sous-préfète de Céret	-
Dominique BAULOZ	Secrétaire générale de la sous-préfecture de Prades	1 500,00 €
Maud BERNARD	Secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret	1 500,00 €
Christelle BRENOT	Directrice des sécurités	1 500,00 €
Audrey SARTRE-ALBASI	Cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI)	1 500,00 €
Olivier THEPEGNIER	Agent de résidence	1 000,00 €
Jean-Louis RICART	Agent de résidence	1 000,00 €
Arnaud BAUDSON	Chef de garage	1 000,00 €

Cette délégation s'exerce dans la limite des attributions des agents désignés et des montants indiqués dans cette même annexe.

**Article 3 :** Sont habilités à effectuer des paiements par carte achat et sont à ce titre délégataires pour l'ordonnancement des dépenses du programme 354 « Administration territoriale de l'État », dans la limite des plafonds mentionnés, les personnes suivantes :

Nom	Fonction	Montant maximal par transaction
Thierry BONNIER	Préfet	1 000,00 €
Yohann MARCON	Secrétaire général de la préfecture	1 000,00 €
Delphine BOYRIE	Directrice de cabinet du préfet	1 000,00 €
Didier CARPONCIN	Sous-préfet de Prades	1 000,00 €
Clara THOMAS	Sous-préfète de Céret	1 000,00 €
Christine RUMAIN	Directrice du secrétariat général commun départemental	1 000,00€

Dominique BAULOZ	Secrétaire générale de la sous-préfecture de Prades	1 000,00 €
Maud BERNARD	Secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret	1 000,00 €
Audrey SARTRE-ALBASI	Cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI)	1 000,00 €
Olivier THEPEGNIER	Agent de résidence	1 000,00 €
Jean-Louis RICART	Agent de résidence	1 000,00 €
Arnaud BAUDSON	Chef de garage	1 000,00 €

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication et abroge l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023310-0004 du 6 novembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 18 décembre 2023

Le préfet,  
  
Thierry BONNIER





# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : [pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Tél : 04.68.51.65.17

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023352-0005 portant délégation de signature pour l'ordonnancement de la dépense via CHORUS Formulaire

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code des juridictions financières et notamment son article L.131-13, alinéa 3° ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023352-0004 du 18 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE :

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée pour l'engagement juridique de la dépense et la certification du service fait, dans l'application Chorus Formulaire, aux agents de la préfecture cités dans le tableau ci-dessous, chacun pour son domaine de compétence :

NOM - Prénom	Service	Saisisseur ou Valideur (S ou V)	Programme (BOP)
MESTRES Murielle	DCL - BCBDE	S/V	BOP 119, 122 et 754
THOMAS Yvan-Noël	DCL - BCBDE	S/V	BOP 119, 122 et 754
BILLANT Constance	DCM – BMI	S/V	BOP 303
DACHS Virginie	DCM – BMI	S/V	BOP 303
LANDRA July	Cabinet	S/V	BOP 216
HIERREZUELO Léa	Cabinet - BOPPAS	S/V	BOP 216, 129 et 207
BOULDOUYRE Geordy	Cabinet - BOPPAS	S/V	BOP 216, 129 et 207
CABROL Solange	Cabinet - BOPPAS	S/V	BOP 216, 129 et 207
CATENA Cynthia	Cabinet - BOPPAS	S/V	BOP 216, 129 et 207
DEL-FRARI Julie	Cabinet - BOPPAS	S/V	BOP 216, 129 et 207
LETEURTRE Bruno	DCL - BCLUE	S/V	BOP 216 et 207
MEYER Valérie	DCM - BRGE	S/V	BOP 232 et 218
ROUSSEL Nathalie	DCM - BRGE	S/V	BOP 232 et 218
CHARLES Marie- Christine	SGCD - RH	S/V	BOP 148
KHERAB Martine	Cabinet – BRECI	S/V	BOP 129
CARBONNET Marion	Cabinet – BRECI	S/V	BOP 349
PARENTEAU Amélie	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
RASSOULI Ilyasse	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
DUBOS Philippe	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
IDRAC Claudie	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
KRATZ Martine	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
MARILLER Martine	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
TOLOSA Martine	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
REFFAY Laurence	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122,

			112, 161 et 147
RUFFAT Maryse	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
RISKIESWIEZ Lysa	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
RABHI Samy	SCPPAT	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
GERMAIN Anne-Marie	Sous-Préfecture de Prades	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
DUBREUIL Nathalie	Sous-Préfecture de Prades	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
SARDA Laurent	Sous-Préfecture de Céret	S/V	BOP 380, 119, 122, 112, 161 et 147
HUBERT Lydie	Agent DDTM	S/V	BOP 207 – Mission Préfecture
ROSELL Sophie	Agent DDTM	S/V	BOP 207 – Mission Préfecture

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à :

Madame Clara THOMAS, sous-préfète de Céret,  
Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades,  
Madame Maud BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret,  
Madame Dominique BAULOZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Prades,

Madame Muriel MOLINER, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,

Madame Pascale ZANTE, adjointe au chef de bureau, chef du pôle « contrôle budgétaire »,

Monsieur Bruno LETEURTRE, chef du bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement,

Monsieur Olivier FORMA, adjoint au chef de bureau,

Monsieur Sébastien DOMINGO, chef du bureau de la migration et de l'intégration,

Madame Constance BILLANT, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile – éloignement – contentieux,

Madame Safia FATMI, adjointe au chef de bureau, chef de la section des titres de séjour,

Madame Valérie TERRIS, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, chef de bureau par intérim,

Madame Amélie PARENTEAU, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

Monsieur Ilyasse RASSOULI, adjoint à la cheffe de service,

Madame Christelle BRENOT, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités,

Madame July LANDRA, adjointe à la directrice des sécurités,

Madame Léa HIERREZUELO, cheffe du bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité,

Madame Julie DEL FRARI, cheffe du pôle "polices administratives",

Monsieur Geordy BOULDOUYRÉ, chef du pôle "sécurité intérieure",

Madame Audrey SARTRE-ALBASI, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle,

Madame Christine MEYA, adjointe au chef de bureau.

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les certificats de service fait d'acompte ou de solde (certification technique du service instructeur).

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication et abroge l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023319-0001 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement de la dépense via CHORUS Formulaire.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 18 décembre 2023

Le préfet,

  
Thierry BONNIER